

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 octobre 2014 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 8 septembre 2014
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel
 - 4.3 Affectation au surplus accumulé aux eaux usées
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de commandite : Centraide
 - 6.2 Demande d'appui – Sauvons Postes Canada
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Avis de motion : règlement 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052
 - 7.2 Adoption : premier projet de règlement 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052
 - 7.3 Adoption : Second projet de règlement 2014-189 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AREC-03
8. Administration et greffe
 - 8.1 Quatrième décompte progressif pour l'installation du troisième filtre à l'usine – Paiement à Nordmec Construction
 - 8.2 Cinquième décompte progressif pour l'installation du troisième filtre à l'usine – Paiement à Nordmec Construction
 - 8.3 Modification de la résolution 14-09-2185 concernant le Demi-Marathon des Vergers
 - 8.4 Paiement de facture Alarmes Procom – Réinitialisation du système d'alarme bibliothèque
 - 8.5 Contrat de déneigement des terrains municipaux
 - 8.6 Aménagement paysager de la nouvelle bibliothèque
9. Eau potable / Eaux usées
 - 9.1 Étalonnage des débitmètres des puits Bessette et McArthur
10. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
11. Période de questions réservée à l'assistance
12. Levée de la séance.

Procès-verbal
Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

14-10-2466

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2467

Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2014

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2014

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2468

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 6 octobre 2014;

 Pour un montant total de 419 280.19 \$

 D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 6 octobre 2014 au montant de 81 266.10 \$;

 Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel

La directrice générale dépose le rapport trimestriel au conseil.

14-10-2469

Affectation au surplus accumulé aux eaux usées

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et il est résolu d'affecter un montant de 23 070\$ au surplus accumulé aux eaux usées, ce montant ayant été versé par la Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont St-Césaire ainsi qu'un montant de 47 000\$ représentant le montant des débordements chargés aux industries.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2470

Demande de commandite : Centraide

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'accorder un montant de 150\$ à Centraide pour les opérations 2014-2015.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2471

Demande d'appui – Sauvons Postes Canada

ATTENDU QUE

Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste

ou en en réduisant la taille et en écourtant leur heures d'ouverture;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

ATTENDU QUE la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

ATTENDU QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que la municipalité de Rougemont écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

Il est de plus résolu que la municipalité de Rougemont demande à la Fédération canadienne des Municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2472 Avis de motion : règlement 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Michel Arseneault que lors d'une assemblée, sera présenté pour adoption le projet de règlement 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de d'ajouter des dispositions pour les bâtiments accessoires pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales et afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-09.

14-10-2473 Adoption : premier projet de règlement n° 2014-191 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter des dispositions pour les bâtiments accessoires pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales et afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-09

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu par le présent règlement numéro 2014-191 de décréter et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce qui suit est ajouté après l'article 7.2.1.5 :

7.2.1.6 Disposition applicable pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales

En plus des dispositions précédentes, les dispositions suivantes s'appliquent pour les résidences jumelées, en rangées et multifamiliales à partir de trois logements.

- a) La superficie de tout bâtiment accessoire ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal.
- b) La hauteur est limitée à un étage sans excéder 5 mètres.

ARTICLE 3

Ce qui suit est ajouté après l'article 16.6.1.7 :

16.6.2 Zone HC-09

La présente section s'applique uniquement dans la zone HC-09 pour les usages résidentiels. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour les projets intégrés et plus spécifiquement pour les objectifs et critères suivants :

- Volumétrie et hauteur
- Caractéristiques patrimoniales et esthétiques
- L'alignement de l'environnement bâti
- L'architecture du bâtiment (fenêtre, pente de toit, moulure, revêtement extérieur, galerie, couleur et équipement mécanique)
- Préservation des arbres

16.6.2.1 Implantation

Les marges de recul minimales prévues à la grille des usages principaux et des normes doivent être respectées.

La distance entre 2 bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

La superficie totale du terrain ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain exigée en vertu du règlement de lotissement numéro 2003-053.

16.6.2.2 Lutte contre l'incendie

Tout mur d'un bâtiment d'un projet intégré doit être localisé à une distance maximale de 90 mètres d'une voie publique ou privée de circulation.

La longueur de toute voie privée de circulation ne comportant pas de cercle de virage est limitée à 60 mètres d'une voie publique de circulation. Toute voie privée de circulation excédant 60 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

16.6.2.3 Espace vert requis

Tout espace vert doit être aménagé dans les 12 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Un minimum de 50 % de la cour avant doit être sous un couvert végétal (gazon, arbuste et arbre). Il doit être compté au moins un arbre de 2 mètres de haut par 7 mètres linéaires de terrain bordant une voie de circulation. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique de circulation.

Un espace vert représentant un minimum de 40 % de la superficie au sol de chaque bâtiment principal doit être aménagé en cour latérale ou arrière. Cet espace vert doit être gazonné et peut être recouvert d'un dallage d'un maximum de 50 % de sa superficie. Si cet espace est adjacent au stationnement, il devra être séparé par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre. Cet espace peut être calculé séparément, mais les superficies inférieures à 10 mètres carrés ne doivent pas être tenues en compte.

16.6.2.4 Stationnement

Toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue et aires de chargement du Chapitre 9.

Toute aire de stationnement, entrée charretière, allée de circulation et rue privée doit être asphaltée ou pavée dans les 12 mois suivants la fin de la construction du bâtiment principal et entouré d'une bordure de ciment de 15 centimètres au minimum;

Le drainage de surface de l'aire de stationnement, l'entrée charretière, l'allée de circulation et de la rue privée doit se faire sur le terrain à l'aide d'égouts pluviaux.

16.6.2.5 Bâtiment accessoire

Un seul bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal.

16.6.2.6 Bacs et conteneurs pour les ordures, les matières recyclables et le compostage

Un lieu entouré d'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur suffisante pour cacher les bacs ou conteneurs doit être prévu pour les ordures, le recyclage et le compostage

16.6.2.7 Règles particulières applicables aux projets intégrés

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions de la réglementation suivante ne s'appliquent pas, soit :

L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

ARTICLE 4

La grille d'usage de la zone HC-09 est modifiée en enlevant le note 1 pour la zone HC-09 pour l'usage « classe C-1 – multifamiliale isolée (4 à 6 log.).

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2474

Adoption : second projet de règlement n° 2014-189 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AREC-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2014, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 6 octobre 2014, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu par le présent règlement numéro 2014-189 de décréter et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone Arec-03 par l'ajout de l'usage commercial suivant :

« classe A-2 bars »

De plus, pour l'usage « classe A-2 bars », la note suivante est ajoutée :

« [6] limité aux cafés terrasses »

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2475

Quatrième décompte progressif pour l'installation du troisième filtre à l'usine – Paiement à Nordmec Construction

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter le quatrième décompte progressif de Nordmec Constructions pour les travaux d'installation d'un troisième filtre à l'usine de filtration au montant de 20 519.15\$ tel que proposé dans le certificat de paiement de l'ingénieur daté du 4 septembre 2014.

Vote pour : 5

Vote contre :

Cinquième décompte progressif pour l'installation du troisième filtre à l'usine – Paiement à Nordmec Construction

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14-10-2477

Abrogation de la résolution 14-09-2460 concernant le Demi-Marathon des Vergers

Il est proposé par Monsieur et résolu d'abroger la résolution 14-09-2460 concernant le Demi-Marathon des vergers et d'autoriser l'organisation à tenir les troisième et quatrième éditions à Rougemont en 2015 et 2016. Il est de plus résolu que l'organisation et la municipalité signeront une entente afin d'assurer la bonne collaboration dans l'évènement.

M. le maire demande le vote sur la résolution :

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2478

Paiement de facture Alarmes Procom – Réinitialisation du système d'alarme bibliothèque

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de payer la facture de Alarmes Procom d'un montant de 1651.96\$ pour le système d'alarmes de la bibliothèque municipale, le tout payable à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2479

Contrat de déneigement des terrains municipaux

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'accepter la soumission de Verger Robert Meunier pour le déneigement des terrains et cours municipaux au montant de 8 933.56\$ étant le plus bas soumissionnaire.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2480

Aménagement paysager de la nouvelle bibliothèque

Il est proposé par Monsieur Michel Arsenault et résolu d'accepter la soumission de Pépinière Fontaine pour l'aménagement paysager de la bibliothèque municipale pour un montant de 14 296.45\$ avant taxes, le tout payé à même le surplus accumulé aux projets spéciaux.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-10-2481

Étalonnage des débitmètres des puits Bessette et McArthur

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'accepter la soumission d'Endress & Hauser au montant de 2125.00\$ pour l'étalonnage des puits Bessette et McArthur afin de répondre aux obligations du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Vote pour :

Vote contre :

14-09-2465

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour d'octobre 2014

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire